

---

---

# CHECKLIST POUR LA RECONNAISSANCE

---

---

## 4.1 EXIGENCES APPLICABLES À TOUS LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION

---

- Médecin-cadre, tuteur, en possession du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire (DFAI) SSIPM.
- Concept de formation postgraduée qui règle de manière ciblée la formation des candidats (joindre le concept).

---

## 4.2 DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES

---

- A = Pain Training Center? (reconnaissance pour 1 an)
- B = Pain Clinic? (reconnaissance pour 1 an)
- C = Pain Consultation? (reconnaissance pour 6 mois)

---

### 4.2.1 A = PAIN CENTER

---

- Programme pluridisciplinaire (au moins 3 disciplines médicales collaborant en permanence de manière interdisciplinaire couvrant obligatoirement le domaine de la psychologie et de la psychiatrie (médecine psychosomatique, psychiatrie, psychologie médicale et les disciplines paramédicales (ergothérapie, physiothérapie)) avec une activité d'enseignement et de de recherche.
- Toutes les interventions de manière autonome ou en étroite collaboration interdisciplinaire au plan local.
- Le formateur responsable (tuteur) ainsi que son remplaçant sont en possession du DFAI - SSIPM (indiquer les noms).
- L'institution accomplit au moins 1000 interventions/an (joindre rapport annuel et/ou statistique).

---

### 4.2.2 B = PAIN CLINIC

---

- Programme pluridisciplinaire avec une activité d'enseignement et de recherche dans au moins 10 interventions d'une manière autonome ou en étroite collaboration interdisciplinaire au plan local.
- Le formateur responsable et son remplaçant sont en possession du DFAI - SSIPM (indiquer les noms).
- L'institution accomplit au moins 400 interventions/an (joindre rapport annuel et/ou statistique).

---

### 4.2.3 C = PAIN CONSULTATION

---

- Institution mono- ou pluridisciplinaire ou cabinet médical ayant accompli des interventions pour le traitement de la douleur.
- Le responsable de formation ou propriétaire de cabinet médical est en possession du DFAI - SSIPM (indiquer le nom).
- L'institution/cabinet accomplit au moins 250 interventions/an (joindre rapport annuel et/ou statistique).

Si les questions sont positives, marquer d'une croix – sinon, explication.

Lieu, date et signature